

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

ETIER DE LA BARRE-DE-MONTS

Département de LOIRE-ATLANTIQUE (44) / Commune de MACHECOUL (44270)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Écluse du quai ou du pont-neuf, route départementale 22, commune de la Barre-de-Monts	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le canal est considéré comme celui qui relie la Barre-de-Monts à la baie de Bourgneuf. La route départementale n°22 est mentionnée sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littoral V2 coté aval de la route (porte écluse).</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

